

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE CANTON MARSTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Canton Marston, tenue à Marston le **16 janvier 2023** au bureau municipal à 19h00.

Conformément aux mesures sanitaires actuelles », la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Sous la présidence du maire monsieur Claude Roy, les conseillers et conseillères suivants sont présents :

Siège #1 - Paul Morin
Siège #2 - Mario Bilodeau
Siège #4 - David Roy
Siège #5 - Katy Grenier
Siège #6 - Daniel Roy

Sont absents :

Siège #3 - Jean Lavigne

Madame Julie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Claude Roy, constate le quorum, souhaite la bienvenue et déclare ouverte la présente séance ordinaire du **16 janvier 2023**.

2023-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Proposé par David Roy
Appuyé par Daniel Roy
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - BDG et PTI

3.3 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2022

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Offre de formation

6.2 - Plainte citoyenne - Luminaire de rue Rang Saint-Joseph

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses récurrentes

7.2 - Comptes du mois de décembre 2022

7.3 - Dépôt de la liste des contrats 2022 comportant une dépense d'au moins 25 000\$

7.4 - Liste des dépenses récurrente annuelle 2023

7.5 - Adhésion partenaire touristique - Tourisme Région de Mégantic

7.6 - Offre d'adhésion Québec Municipal

7.7 - Budget 2023 - courriel de M. Jacques Desilets

7.8 - Renouvellement d'adhésion - ADMQ

7.9 - Offre d'adhésion OMBE de la COMBEQ

7.10 - Augmentation tarifaire - Mécanique Turmel

7.11 - Tournois hockey bottines - 27 et 28 janvier 2023

7.12 - Dons et commandites

7.12.1 - La Maison 5e saison

7.13 - Appel d'offre - Borne sèche chemin de la Sapinière

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Bibliothèque

8.2 - Théâtre - Appui de la population

8.3 - Défi Château de neige - CSLE

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Demande d'approbation - projet de chemin au développement du Rang 5

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 6 378 756

9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 4 500 363

10 - LÉGISLATION

10.1 - Adoption du règlement 2023-01 relativement à la Taxation 2023

10.2 - Avis de promulgation

10.3 - Avis de motion - Amendement au programme de remboursement des frais pour faciliter l'accès au Centre Sportif Mégantic (CSM)

10.3.1 - Avis de motion - Projet de règlement 2023-03
Amendement au programme de remboursement pour faciliter l'accès au Centre Sportif Mégantic (CSM)

10.4 - Demande d'appui - MRC des Maskoutains

10.5 - Dépôt du certificat de conformité du règlement numéro 2022-011

10.6 - Dépôt de la démission du conseiller numéro 3 comme élu de la Municipalité de Marston

10.6.1 - Dépôt de la démission du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - M. Jean Lavigne

10.6.2 - Poste vacant

10.7 - Modification de la Politique sur le remboursement du tonnage au site de AIM Lac-Mégantic

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

13 - VARIA

13.1 - Signature innovation

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

"Toute décision du conseil municipal doit être prise dans le meilleur intérêt du citoyen"

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Proposé par Katy Grenier
Appuyé par Paul Morin
Et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que présenté. Tous les membres ayant une copie de ces minutes, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-03

3.2 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - BDG et PTI

Proposé par Mario Bilodeau
Appuyé par David Roy
Et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, portant sur les budgets et le programme triennal d'investissement tel que présenté. Tous les membres ayant une copie de ces minutes, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-04

3.3 - Séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Proposé par Daniel Roy
Appuyé par Mario Bilodeau
Et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 18h30, tel que présenté. Tous les membres ayant une copie de ces minutes, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière : La directrice générale fait rapport des points le plus importants qui ont été discutés depuis la dernière séance du conseil.

4.2 - Rapport du maire

Rapport du Conseil des maires : M. le maire fait rapport des points le plus importants qui ont été discutés au Conseil des maires du mois de décembre.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Présentation de M. Sylvain Couture, conseiller à l'évaluation de la MRC du Granit. Monsieur Couture nous expliquera brièvement le nouveau rôle triennal.

Par la suite, nous inviterons les citoyens à poser leurs questions concernant leur rôle d'évaluation

Et à la toute fin, les questions en lien avec les budgets et autres questionnements pourront suivre...

Un maximum de 5 minutes de questionnement sera accordé à chaque citoyen.

6 - CORRESPONDANCE

La directrice générale fait le dépôt de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- 2023-Décret 1831-2022_Population Marston
- 2023-Population gazette officielle
- ADMQ - Mini-Scribe
- BCITI-Présentation
- BCITI-Proposition
- CAG - Avis à la clientèle
- CITAM-Escouade canine Rapport novembre
- CITAM-Escouade canine Rapport décembre
- CIUSSSE - Lettre Ensemble, protégeons le temps des fêtes
- CMQ-Audit de performance - élaboration du PTI
- COBARIC
- COBARIC-Suivi FDE Mégantic
- CPTAQ-Rapport annuel
- CSSHC_Plan Triennal_PV
- CSSHC_Plan Triennal
- Fondation de la faune - COP15
- FQM_Nouveau service
- FQM-Invitation jeunes élus
- Hydro Québec_Analyse des pannes
- MELCCFP
- Ministère des ressources naturelles et des Forêts - Avis public de consultation
- Ministère des ressources naturelles et des Forêts - courriel
- MRC du Granit_Appui séance virtuelle
- MRC du Granit_Tonnage janvier à novembre 2022
- MRC du Granit_Projet de règlement No 2022-15 modifiant le céma d'aménagement no 2002-16 afin de procéder à un échange entre les affectations
- MRC du Granit_Adoption du règlement No 2022-15 modifiant le chéma d'aménagement No 2002-16
- MRNF-Avis public Final
- MRNF-Courriel
- Names in the Landscape
- Office Québécois de la langue française - Rapport Annuel
- RAPPEL_20221208
- RAPPEL_20221222
- Zonnebeke

2023-05

6.1 - Offre de formation

La directrice générale fait le dépôt des offres de formation reçues en décembre 2022

- **ADMQ _ ABC DG intermédiaire 13, 20 et 27 avril 2023.** *intérêt pour cette formation web de 12 h au tarif de 375\$ pour les membres
- COMBEQ
- FQM
- FQM_2023-01-11
- CRECQ et le CRE - Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels
- Formation - sécurité civile pour les élus

- Salubrité
- Strat-J - Formation administrateur
- Environnement Jeunesse - liste de conférence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Katy Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPROUVER la formation ABC DG intermédiaire pour la directrice générale.

QUE LA dépense soit prise au poste 02-130-01-454, frais de formation.

6.2 - Plainte citoyenne - Luminaire de rue Rang Saint-Joseph

La directrice fait le dépôt d'une plainte reçu par courriel d'un citoyen du Rang 5 à l'encontre du luminaire qui fut installé dans le Rang Saint-Joseph en décembre dernier. La Municipalité validera si on pourrait changer le nombre de watt... Ou ... Autre solution ? Timer 16h à 22h. Baisser le lampadaire ?? Ou mettre un déflecteur ?

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses récurrentes

La directrice générale dépose la liste des dépenses récurrentes pour le mois de décembre 2022. Aucune question n'est posée en regard de cette liste.

2023-06

7.2 - Comptes du mois de décembre 2022

Proposé par Mario Bilodeau
Appuyé par Katy Grenier
Et résolu

QUE les comptes apparaissant à la liste préparée par la secrétaire soient adoptés et payés.

QUE les comptes suivants soient ajoutés à la liste :

- 56: Ville de Lac-Mégantic : Ajustement 2021 - entente sécurité incendie : 2606.72\$
- 182: Ministère des finances : Bail Marina : 411.61\$
- 288: ADMQ : Formation - Directrice générale : 137.97
- 666: Stratj : Licence annuelle - Application statj : 534.63\$
- 733: FQM Assurances: Renouvellement de police assurance : 26 932.81\$
- 751: Sarah Dodier: Remboursement CSM- Location de glace: 1818,00\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 - Dépôt de la liste des contrats 2022 comportant une dépense d'au moins 25 000\$

ATTENDU QUE les municipalités doivent publier une liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ à l'exclusion des contrats de travail.

ATTENDU QUE les renseignements requis énumérés doivent demeurer publiés sur internet pour une période minimale de trois (3) ans à compter de la date de publication du montant total.

En conséquence, la directrice générale fait le dépôt de la liste des dépenses de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passé au cours de l'exercice financier 2022, lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale d'au moins 25 000\$ pour l'année 2022.

2023-07

7.4 - Liste des dépenses récurrente annuelle 2023

La directrice générale fait le dépôt de la liste des dépenses récurrentes 2023

Il est proposé par Paul Morin

Appuyé par Daniel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ADOPTER la nouvelle liste des récurrentes 2023 tel que présentée

2023-08

7.5 - Adhésion partenaire touristique - Tourisme Région de Mégantic

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de renouvellement d'adhésion membre et entente promotionnelle pour les entreprises touristiques en 2023.

Il est proposé par Katy Grenier

Appuyé par Daniel Roy

Et résolu

QUE la municipalité de Marston désire renouveler son partenariat avec la SDE du Granit, Tourisme Région de Mégantic, pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.6 - Offre d'adhésion Québec Municipal

La directrice générale fait le dépôt de l'offre d'adhésion de Québec Municipal

7.7 - Budget 2023 - courriel de M. Jacques Desilets

La directrice générale fait le dépôt d'un courriel de M. Jacques Desilets et d'un courriel de M. Louis Gendron mentionnant leurs insatisfactions respectives face à l'adoption des budgets 2023.

2023-09

7.8 - Renouvellement d'adhésion - ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion de la directrice générale auprès de L'Association des directeurs Municipaux du Québec (l'ADMQ) doit renouveler en janvier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Mario Bilodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE L'adhésion de la directrice générale auprès de l'ADMQ soit renouvelé pour 2023 incluant l'assurance juridique et le programme d'aide aux membres.

7.9 - Offre d'adhésion OMBE de la COMBEQ

La directrice générale fait le dépôt d'une offre d'adhésion à l'association OMBE de la COMBEQ. Les élus n'ont actuellement pas d'intérêt envers cette adhésion.

7.10 - Augmentation tarifaire - Mécanique Turmel

La directrice générale fait le dépôt d'une lettre nous informant d'une augmentation tarifaire de Mécanique Turmel pour 2023.

2023-10

7.11 - Tournois hockey bottines - 27 et 28 janvier 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston avait donné son accord pour la location de la patinoire et du local des loisirs pour un tournoi de Hockey Bottine Résolution 2022-279 du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le tarif établi était pour une journée de location, soit 150\$ plus un frais de 50\$ pour le ménage et un frais pour la patinoire qui correspondrait au temps de surveillance de notre employé municipal;

ATTENDU QUE le tarif pour deux jours de location sera ...

ATTENDU QUE ce tournoi aura lieu du 27 janvier 16h au 28 janvier vers 23 h;
ATTENDU QUE le locateur souhaite savoir si les heures de surveillances peuvent être moindre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Katy Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter de réduire la surveillance conditionnel à élever le frais de dépôt en cas de bris à 200\$... Ce dépôt sera remboursé si tout est beau;

QUE la surveillance se fasse sur quelques heures le vendredi soir et le samedi soir..

7.12 - Dons et commandites

2023-11

7.12.1 - La Maison 5e saison

ATTENDU QUE la Municipalité a été contactée par Mme Lorraine Prévost de la Maison 5e Saison de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Maison 5e saison de Lac-Mégantic finançait par le passé une bonne partie de ses dépenses par son bingo hebdomadaire;

ATTENDU QUE ce fameux Bingo sera de retour prochainement:

ATTENDU QUE la Maison 5e saison est à la recherche de distributeur pour le territoire de Marston et sollicite la Municipalité à cet effet;

En conséquence, il est proposé par David Roy

Appuyé par Mario Bilodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte de faire la distribution sur les heures de la bibliothèque, si l'employée municipale accepte également.

2023-12

7.13 - Appel d'offre - Borne sèche chemin de la Sapinière

Repousser ce point à la séance de février 2023 ou une autre séance ultérieure.

ATTENDU QUE dans son plan de mesure d'urgence, la Municipalité de Marston avait convenu l'installation de trois bornes sèche sur son territoire;

ATTENDU QUE pour l'installation de la troisième borne sèche, la municipalité a fait notariée une servitude sur l'un des terrain de la ville de Lac-Mégantic, en bordure du chemin de la Sapinière;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de la citerne;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite un projet clé en main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Mario Bilodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE MANDATER la directrice générale a valider avec EXP pour une soumission clé en main.

QUE LE projet clé en main soit pour la conception de l'appel d'offre, plan et devis et la supervision des travaux.

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

2023-13

8.1 - Bibliothèque

ATTENDU QUE Mme France Morin, responsable de la bibliothèque, souhaiterait obtenir un budget pour l'achat d'un petit tipi qu'elle installerait dans la section enfans de la bibliothèque.

ATTENDU QUE Mme France Morin responsable de la bibliothèque souhaiterait aussi une machine à l'eau pour la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy
Appuyé par Katy Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER l'achat du Tipi et de la machine à eau.

QUE la dépense pour l'achat du tipi soit prise dans le poste activités bibliothèque, soit le 02-702-30-447;

ET QUE la dépense pour la distributrice à eau dans le poste Ameublement et équip. bureau, soit le 02-702-30-670.

2023-14

8.2 - Théâtre - Appui de la population

IL fut décidé par les élus de REPOUSSER ce point à une séance ultérieure

2023-15

8.3 - Défi Château de neige - CSLE

ATTENDU QUE le défi château de neige 2022-2023 est un événement majeur organisé par le Réseau des unités régionales de Loisir et de Sport du Québec;

ATTENDU QUE l'édition 2023 aura lieu du 9 janvier au 13 mars 2023;

ATTENDU QUE dans le but d'inciter le plus de gens de la région à participer, le Conseil Sport Loisir de L'Estrie souhaite Bonifier le Défi par des tirage de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Daniel Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE NE PAS soutenir le CSLE comme partenaire de l'Évènement 2023.

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2023-16

9.1 - Demande d'approbation - projet de chemin au développement du Rang 5

ATTENDU QUE la Municipalité a un règlement décrétant les normes et les exigences de construction de rues et de chemins;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de réglementer les exigences minimales de tous nouveaux projets de construction de rue ou de chemin privée qui seront cédés à la Municipalité de Marston

ATTENDU QUE dans le rang 5, les propriétaires, Jérôme Bureau et Audrey Quirion envisagent à moyen terme de céder le chemin du développement du rang 5 à la Municipalité;

ATTENDU QUE tel que précisé à l'article 4 du règlement 2022-013, une demande écrite pour approbation du projet et les plans et devis pour la construction de la structure de la future rue du développement du rang 5 est déposée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy

Appuyé par David Roy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'UNE section à droite du rond point soit identifiée de sorte qu'aucune entrée de porte soit sur ce côté (partie identifiée) puisque c'est problématique lors du déneigement.

2023-17

9.2 - Demande de dérogation mineure - Lot 6 378 756

ATTENDU QUE la présente demande est une demande de dérogation mineure à l'article 6.1 du règlement de lotissement N°2006-053 qui stipule qu'un lot doit avoir une superficie de 3600 mètres carrés pour avoir droit de construire. Toutefois le lot 6 378 756 en question a une superficie de 2877.90 mètres carrés. La demanderesse présente une demande de permission de pouvoir

construire une résidence principale, à la suite de l'observation, plusieurs terrains du même développement ont la moitié de cette superficie et possédant déjà une propriété. Le droit de construire pour un lot ne respectant pas la réglementation présente doit avoir été loti avant 1991.

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure dûment remplie, conforme selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du CCU et que ceux-ci recommandent à l'unanimité de refuser cette demande de dérogation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy

Appuyé par Mario Bilodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPUYER les membres du CCU et de refuser la demande de dérogation.

DE SUGÉRER au demandeur de faire une offre d'achat aux propriétaires voisins afin d'aller chercher les superficies manquantes.

2023-18

9.3 - Demande de dérogation mineure - Lot 4 500 363

L'étude d'une demande de dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du Règlement de zonage 2006-049 qui stipule que la marge de recul avant de tout bâtiment doit être de 15 mètres minimums. Or, selon le plan de la maison et de la certification de localisation de rénovation reçu pour le matricule 6945-93-3843, le plan de la marge de recul avant de la propriété du 119 route 263 Sud serait entravé d'environ 3 mètres;

Attendu que la demande respecte les principes régissant les dérogations mineures selon la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a demandé à aux propriétaires d'obtenir une autorisation de la part du Ministère des Transports du Québec;

Attendu que les propriétaires ont obtenu cette autorisation;

Attendu que la demande a été présenté aux membres du CCU et que ceux-ci recommandent l'acceptation de cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Bilodeau

Appuyé par Katy Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPUYER la décision du Comité consultatif d'urbanisation de Marston dans la présente dérogation mineure.

10 - LÉGISLATION

2023-19

10.1 - Adoption du règlement 2023-01 relativement à la Taxation 2023

Il fut décidé par les élus de REPOUSSER ce point A UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

2023-20

10.2 - Avis de promulgation

Il est proposé par David Roy

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement numéro 2022-17 portant sur la démolition des bâtiments patrimoniaux tel que présenté en annexe.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.3 - Avis de motion - Amendement au programme de remboursement des frais pour faciliter l'accès au Centre Sportif Mégantic (CSM)

Un avis de Motion est donné par le conseiller David Roy qu'à la prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 2023-03 qui remplace le règlement 2015-17.

2023-21

10.3.1 - Avis de motion - Projet de règlement 2023-03 Amendement au programme de remboursement pour faciliter l'accès au Centre Sportif Mégantic (CSM)

Le conseiller David Roy fait la présentation du projet de règlement 2023-03 - Amendement au programme créant le remboursement pour faciliter l'accès au Centre Sportif Mégantic (CSM)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic facture un tarif particulier non résidents de la ville de Lac-Mégantic utilisant les services du Centre Sportif Mégantic (CSM) et habitant une municipalité que n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic à cet égard;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Marston Canton juge opportun de réviser cette résolution;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par David Roy

Appuyé par Katy Grenier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Marston Canton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT

La présente résolution a pour but d'établir les modalités d'un programme de remboursement qui s'appliquent à l'égard de tous les résidents qui fréquentent le Centre Sportif Mégantic (CSM). La Municipalité offre ainsi à ses résidents un remboursement partiel des frais d'inscription à un cours ou une activité sportive offerte par le CSM et pour laquelle des frais additionnels lors de l'inscription sont exigés pour les participants non-résidents de la Ville de lac-Mégantic.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au programme de remboursement, les résidents de la Municipalité de Marston Canton lorsque toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

1. Résidents de la Municipalité de Marston-Canton et en fournir la preuve sur demande;
2. Inscrit à une activité du Centre Sportif Mégantic (CSM).
3. Les frais doivent être encours dans l'année de la demande de remboursement;
4. Le CSM doit avoir facturé des frais additionnels « de non-résident » et ces frais doivent apparaître sur la facture jointe à la demande de remboursement.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Lorsque toutes les conditions d'admissibilité identifiées à l'article 3 de la présente résolution sont rencontrées, la Municipalité de Marston Canton accorde un remboursement de 100% pour l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic en raison du fait que le participant est un non-résident.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Aux fins d'obtenir le remboursement prévu par la présente résolution, le résident admissible doit présenter à la Municipalité, avant le 5e jours qui précèdent la séance ordinaire du mois d'octobre et d'avril du conseil, une preuve de paiement à la Ville de Lac-Mégantic à l'égard de l'activité dont le remboursement est demandé, cette preuve de paiement devant comporter les informations suivantes :

1. Nom et adresse du résident;
2. Montant du paiement;
3. Mention qu'il y a eu paiement avec pièce justificative;
4. Détail des frais supplémentaires facturés parce que non-résident[L

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le paiement d'une demande de remboursement reçue avant le 5e jour qui précède la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal de Marston Canton du mois d'octobre et d'avril est soumis au conseil pour approbation lors de cette séance.

Le remboursement est payable par un chèque émis au nom du résident ou de ses parents, ce chèque lui étant transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où sera approuvée sa demande de remboursement.

ARTICLE 7 – FONDS DISPONIBLES

Pour les fins du paiement des demandes de remboursement présentées dans le cadre du présent programme, le conseil affecte du fonds général les sommes suivantes 25 000 \$ pour toutes les activités couvertes par la présente résolution.

Dans le cas où les sommes ci-haut mentionnées ne seraient pas utilisées au complet dans le cadre du présent programme, les sommes résiduelles seront affectées à d'autres activités de loisirs s'il y a lieu.

Dans le cas où les sommes ci-haut mentionnées ne seraient pas suffisantes pour les demandes de remboursement présentées, les sommes manquantes pourront être affectées aux surplus accumulés.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme entre en vigueur à la date de la présente résolution abroge toute résolution ou règlement pouvant être ou avoir été en vigueur avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE CE 16 JANVIER 2023

Vous pourriez aussi annexer à votre politique un formulaire de demande de remboursement pour standardiser la présentation des demandes qui vous ont été faites.

2023-22

10.4 - Demande d'appui - MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT LES efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT L'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT LA lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT LA recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , David Roy

Appuyée par Paul Morin

IL EST RÉSOLU

QUE LA Municipalité de Marston Appui la demande de la MRC Des Maskoutains dans sa demande d'intervention Gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine Québécois;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en réserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

10.5 - Dépôt du certificat de conformité du règlement numéro 2022-011

La directrice générale fait le dépôt du certificat de conformité en lien avec le règlement numéro 2022-011 sur les usages conditionnels

10.6 - Dépôt de la démission du conseiller numéro 3 comme élu de la Municipalité de Marston

En tant que Directrice générale, je donne avis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et des référendums dans les municipalités , de la vacance au poste de conseiller # 3, suite à la démission de Monsieur Jean Lavigne.

2023-23

10.6.1 - Dépôt de la démission du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - M. Jean Lavigne

En tant que Directrice générale, je donne avis aux membres du conseil municipal, de la démission de Monsieur Jean Lavigne au poste de président du CCU;

ATTENDU QUE le comité du CCU est habituellement composé de deux (2) élus et l'un d'eux est président;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Lavigne proposait Mme Isabelle Veilleux comme présidente du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Roy

Appuyé par Katy Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE NOMMER Monsieur David Roy conseiller numéro 4 comme nouveau membre au comité consultatif d'urbanisation par intérim jusqu'au 1er avril 2023.

DE NOMMER Isabelle Veilleux comme président d'élection;

2023-24

10.6.2 - Poste vacant

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil la démission de monsieur Jean Lavigne au poste de conseiller # 3 de la Municipalité de Marston;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule à l'article 335 que «Lorsqu'un poste de membre du conseil municipal devient vacant plus de 12 mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est obligatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Roy
Appuyé par Mario Bilodeau
Et résolu

QUE le conseil municipal de Marston décrète qu'il y aura des élections partielles pour combler le poste du conseiller # 3;

EN TANT que greffière-trésorière et présidente d'élection, QUE le scrutin soit fixé au dimanche 12 mars 2023;

QUE le scrutin se fasse au bureau Municipal, dans la salle du conseil soit au 158, route 263 Sud, Marston, Québec, G0Y 1G0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-25

10.7 - Modification de la Politique sur le remboursement du tonnage au site de AIM Lac-Mégantic

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston a une entente avec AIM Lac-Mégantic afin de permettre aux citoyens de Marston d'aller porter les encombrants ou autres matériaux directement chez AIM n'importe quand dans l'année.

ATTENDU QU'une politique sur le remboursement du tonnage avait alors été établi;

ATTENDU QUE suite à des changements chez AIM Lac-Mégantic, la Municipalité de Marston se voit dans l'obligation de revoir sa politique de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Morin

Appuyé par Mario Bilodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Marston offre à ses citoyens de se débarrasser de leur encombrant à l'année pour un maximum de deux voyages de gros rebut chez AIM par an et jusqu'à un maximum de 4 tonnes par propriétés par an gratuitement;

QUE les excédents en voyages et en tonnage soient refacturés au(x) propriétaire(s) selon le prix coutant plus 50% de la TVQ.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu période de questions.

12 - RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Conseiller # 1 : M. Paul Morin
Aucun développement.

Conseiller # 2 : M. Mario Bilodeau
Aucun développement.

Conseiller # 3 : M. Jean Lavigne
Aucun développement.

Conseiller # 4 : David Roy
Travaille actuellement pour un tournois de pêche blanche familiale.

Conseillère # 5 : Vacant

Aucun développement.

Conseiller # 6 : M. Daniel Roy
Aucun développement.

13 - VARIA

2023-26

13.1 - Signature innovation

Du 23 janvier au 2 février 2023 se tiendra la Tournée virtuelle des municipalités, première activité dans son projet Signature innovation.

Pour se faire, nous devons choisir 3 périodes ou votre municipalité dont 3 à 7 représentants parmi les élus, directeur général et agent local seraient disponible.

Sachant que je serais absente jusqu'au 30 janvier, quelle serait vos disponibilités dans ces choix ?

- 23 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 24 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 25 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 26 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 30 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 31 janvier à 15h30 ou à 18h30
- 1^{er} février à 15h30 ou à 18h30
- 2 février à 15h30 ou à 18h30. Idéalement, je présume que ca serait l'idéal. Notre choix # 1, soit 18h30 juste avant l'atelier de travail cédule à 19h...

Choix 2 ? 1er février 18h30

Choix 3 ? 31 janvier 18h30

2023-27

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mario Bilodeau
Et résolu

QUE la séance est levée, il est 22h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Claude Roy, maire

Je, Claude Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Boucher, DG/sec. greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ AU CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Canton Marston, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux

prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour couvrir les dépenses votées à la séance du conseil de ce 16 janvier 2023.

Julie Boucher, Directrice générale & greffière-trésorière